

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 23 novembre 2016

Etaient présents : Emmanuel REY, Sylviane BONNOT, Jean Pierre BERTRAND, Pierre LAPRAY, Pierre Louis PANAY, Vincent DUMOUX, Marie-Claire BERTHIER, Eric LE MEVEL, Fabrice PLANCHON, Marie-Claude RENAUD, Mickaël SARRAZIN

Etaient excusées : Nathalie BUCHILLET et Françoise BUCHILLET qui a donné pouvoir à Sylviane BONNOT

Etaient absents : Anne-Elisabeth BRUN, David BORDES et Jean-Louis PAILLARD

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 23 novembre 2016 à 20 heures 30 sous la présidence de M. Emmanuel REY, Maire

Secrétaire : Mme Marie Claude RENAUD

Compte rendu de la réunion du 12 octobre 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Centre de Gestion : contrats assurances

Contrat assurances risques statutaires

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat assurances risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2017. Pour le renouveler, la commune peut charger le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de confier cette mission au Centre de Gestion et autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Contrat assurances risques prévoyance

Le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion se propose de lancer une procédure de mise en concurrence pour le risque prévoyance en vue de bénéficier d'un taux avantageux de cotisation à compter du 1er janvier 2018. Cette prévoyance est prise en charge en totalité par les agents.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de se joindre à cette procédure, donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire et prend acte que la convention lui sera soumise avant signature.

S.I. Eaux de l'Arconce : RPOS

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu du Syndicat des Eaux de l'Arconce le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2015. Ce rapport est à la disposition de chacun.

Service assainissement

Rapport annuel

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un rapport annuel doit être établi pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, adopte le rapport.

Redevance assainissement

Le Maire informe le conseil municipal que la redevance assainissement est fixée à 0,80 € le m³ d'eau consommé depuis le 1er janvier 2002.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de la maintenir à ce tarif à compter du 1er janvier 2017.

Ouverture de crédits

Le Maire informe le conseil municipal qu'une ouverture de crédits doit être prévue ; à savoir :

- en section de fonctionnement
 - recettes : article 70611 « redevance assainissement collectif » : + 600 €
 - dépenses :
 - article 6222 « commission pour recouvrement redevance assainissement » : + 410 €
 - article 6226 « honoraires » : + 190 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, est d'accord.

PLU

Avenant au marché passé avec l'Atelier du Triangle

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de MARIZY a passé un marché avec l'Atelier du Triangle pour l'étude du PLU de la commune en date du 22 juillet 2015 qui est resté en instance.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle LE ROUSSET-MARIZY et de l'approbation du PLU de LE ROUSSET, il est souhaitable d'élargir le périmètre d'étude initial de MARIZY au périmètre actuel de la commune nouvelle afin de bénéficier d'une cohérence territoriale et de règles communes.

Le changement du pouvoir adjudicateur (la commune de MARIZY remplacée par la commune nouvelle LE ROUSSET-MARIZY) ne modifie pas l'objet du marché.

La passation d'un avenant est donc nécessaire pour :

- ces nouvelles exigences impactent le montant du projet qui, initialement fixé à 42 632,50 € HT s'élève à 47 748,40 € HT d'où une plus-value de 5 115,90 € HT représentant une augmentation de 12 %.
- compte tenu d'une partie des études déjà effectuées (approbation PLU LE ROUSSET et diagnostic du PLU de MARIZY), les délais s'en trouvent modifiés. La phase 1 (état des lieux et diagnostics) est prolongée de deux mois avec une réunion supplémentaire et la phase 3 (volet habitat) est prolongée d'un mois avec une réunion supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 1 passé avec l'Atelier du Triangle pour les raisons exposées ci-dessus et autorise le Maire à le signer.

Avenant au marché passé avec la Chambre d'Agriculture pour le diagnostic agricole

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de MARIZY a passé un marché avec la Chambre d'Agriculture pour le diagnostic agricole de la commune en date du 20 novembre 2015 qui est resté en instance.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle LE ROUSSET-MARIZY et de l'approbation du PLU de LE ROUSSET, il est souhaitable d'élargir le périmètre d'étude initial de MARIZY au périmètre actuel de la commune nouvelle afin de bénéficier d'une cohérence territoriale et de règles communes.

La substitution du pouvoir adjudicateur (la commune de MARIZY remplacée par la commune nouvelle LE ROUSSET-MARIZY) ne modifie pas l'objet du marché.

Ces nouvelles exigences n'impactent pas le montant du marché initial fixé à 7 370 € HT dont 4 125 € HT pour la tranche ferme et 3 245 € HT pour la tranche conditionnelle.

La passation d'un avenant est toutefois nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 1 avec la Chambre d'Agriculture et autorise le Maire à le signer.

Contrats extincteurs et issues de secours

Le Maire informe le conseil municipal que deux entreprises différentes interviennent sur les deux communes pour le contrôle des extincteurs, des issues de secours et des systèmes de désenfumage. Après étude des factures et des devis, la société DESAUTEL apparaît la plus économique.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de confier le contrôle à la Société DESAUTEL et de mettre fin au contrat passé avec Techni Feu qui arrive à échéance en juin.

Pays Charolais Brionnais : dossier urbanisme

Le Maire informe le conseil municipal que conformément aux articles L422-8 et R423-15 du Code de l'urbanisme, la commune confiait l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la direction départementale des territoires (DDT).

Cependant, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais (PETR) dispose d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Afin de mutualiser et étant soucieux de la qualité du service public offert à nos administrés et afin de continuer au même niveau de rigueur l'instruction des dossiers d'urbanisme, il est proposé que la commune de LE ROUSSET-MARIZY bénéficie du service commun du PETR à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce service reste gratuit pour la commune, la prise en charge du service étant impactée sur les cotisations versées par les communautés de communes membres du PETR du Pays Charolais-Brionnais.

Rejoindre ce service commun n'affecte en rien la compétence du Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme. La mairie restera le lieu unique de dépôt des demandes et le Maire demeure l'autorité compétente, signataire des arrêtés.

Le service d'instruction mutualisé du PETR, sera en charge de l'instruction, de la vérification de la conformité eu égard aux documents d'urbanisme et aux plans des réseaux que la mairie se chargera de transmettre au service instructeur. Ce service se chargera également des dossiers spécifiques permettant de vérifier la conformité de projets portant sur un établissement recevant du public (ERP) avec les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap (dossier PC39).

Pour que la commune bénéficie de ce service, une convention doit être signée entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la commune, pour confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'instruction des autorisations au service commun (ADS).

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service ADS du Pays Charolais Brionnais à compter du 1er janvier 2017 et autorise le Maire à signer la convention.

Adhésion au SMAG

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne lui demandant si la commune voulait adhérer à ce syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne.

Salle communale : convention

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention doit être établie avec le Foyer Rural pour la location des salles de Marizy. Suite à plusieurs réunions entre les deux parties, un projet de convention a été élaboré et des tarifs de location vous sont proposés. Cette convention est transmise aux services administratifs pour validation. Cette affaire sera réexaminée ultérieurement.

Chemins inscrits au PDIPR

Le Maire informe le conseil municipal que des chemins de la commune sont inscrits aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La liste transmise par le Département doit être modifiée : suppression de chemins et inscription de nouveaux.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, est d'accord d'apporter les modifications précitées.

Travaux

Tracteur tondeuse

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un troisième devis a été sollicité ; pas de réponse à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de retenir le devis de M. SIGNOL pour un montant de 10 100 € HT.

Chaudière salle communale Le Rousset

Des devis sont sollicités pour le changement de la chaudière.

Photocopieur école Le Rousset

Le Maire expose au conseil municipal que le photocopieur de l'école est en panne. Il propose d'en acquérir un neuf.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de retenir l'offre d'Equip Bureau au prix de 1 790 € HT avec un contrat de maintenance à 0,013 € HT pour 1 500 copies mensuelles et autorise le Maire à signer le contrat.

Logement salle communale à Marizy

Le Maire expose au conseil municipal qu'il semblerait que le chauffage de la salle de musique fonctionne avec le chauffage du logement. Dans ce cas, une remise sera faite au locataire lors de la régularisation.

Virements de crédits

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits pour le paiement de factures en section d'investissement, dépenses

- article 2318 opération n° 15 « immobilisations en cours » : - 36 500 €
- article 2152 « installations de voirie » : + 14 000 €
- article 2158 « autres matériels et outillage » : + 4 000 €
- article 2183 « matériel de bureau et informatique » : + 500 €
- article 2315 opération n° 11 « voirie » : + 18 000 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, est d'accord.

Questions diverses

Etang du Rousset

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a une demande de l'association Carpe Addict pour mettre des poissons (amours blancs) à l'étang. Des renseignements seront pris afin de connaître la réglementation en vigueur.

Repas de Noël

Le Maire expose au conseil municipal que des repas sont distribués aux personnes âgées seules à partir de 70 ans et aux couples dont l'un des deux a 80 ans ainsi que des colis aux personnes en établissement.

La séance est levée à vingt trois heure quarante quatre.